

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU  
JEUDI 15 JUIN 2023

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 31

Absents : 2

Délibération N° 2023-064

Ne participe pas au vote : 0

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi quinze juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Villecresnes, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick FARCY, Maire.

### Présents :

Patrick FARCY, René-Jean CULLIER DE LABADIE, Stéphane RABANY, Dominique CARON, Didier FABRE, Catherine ARDIOT, Nicolas DUCCELLIER, Beatriz LAPORTE GARCIA, Matthieu PIERRON, Marie-Annick PERSELLO, Pierre LENTIER, Yannick SKOEZ, Frédérique STRAZEL, Ana GOMES, Bernard VERGNAUD, Christelle BOURDAIS, Priscilla FERNANDO, Daniel CASCARINO, Virginie COPPIN, Robert HABIAC, Sébastien MONS, Annie BROSSARD, Lasaâd DAMMAK, Carolina TAVARES, Vincent HIRON, Marline GASSE

### Absents excusés :

Anne-Marie MARTINS donne pouvoir à Didier FABRE  
Estelle KOMANIECKI donne pouvoir à Virginie COPPIN  
Aurélien GAUTHIER donne pouvoir à René-Jean CULLIER DE LABADIE  
Chakia VOLKART donne pouvoir à Stéphane RABANY  
Hervé MANFRINI donne pouvoir à Dominique CARON

### Absents non représentés :

Pedro GRACIA, Lydie MESSAD

### Secrétaire de séance :

René-Jean CULLIER DE LABADIE

## **APPROBATION DE L'AVENANT N°3 À LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENTS DE COMMANDES INITIALE ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST Avenir, SES COMMUNES MEMBRES ET LEUR CCAS ET LE SMITDUVM**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ;

Vu le budget communal ;

Vu sa délibération n°2018-073 en date du 25 juin 2018 adoptant la convention constitutive de groupements de commandes entre l'Etablissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) et les communes, d'Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Créteil, la Queue-en-Brie, le Plessis-Tréville, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noiseau, Ormesson-sur-Marne, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Sucy-en-Brie, Villecresnes ainsi que du syndicat mixte de traitement des déchets urbains du Val-de-Marne (SMITDUVM) ;

Vu sa délibération n°2020-056 en date du 6 juillet 2020 adoptant l'avenant n°1 à ladite convention de groupements de commandes ;

Vu sa délibération n°2021-059 en date du 22 septembre 2021 adoptant l'avenant n°2 à ladite convention de groupements de commandes ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 7 juin 2023 ;

Considérant que l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir a signé avec quinze de ses communes membres ainsi que le SMITDUVM, une convention constitutive de groupements de commandes, afin de s'inscrire dans une politique de mutualisation de certains achats ayant pour but d'aboutir à des économies d'échelle, l'optimisation et la rationalisation des dépenses publiques, ainsi que la sécurisation des procédures de marchés publics ;

Considérant que ladite convention constitutive de groupements de commandes a fait l'objet d'un avenant n°1, modifiant son annexe 1 « liste des achats groupés et des coordonnateurs » et intégrant aux parties signataires, le centre communal d'action sociale (CCAS) de Créteil ;

Considérant que ladite convention constitutive de groupements de commandes a fait l'objet d'un avenant n°2, modifiant son annexe 1 « liste des achats groupés et des coordonnateurs » et intégrant aux parties signataires, la commune et le centre communal d'action sociale (CCAS) de Limeil-Brévannes ;

Considérant que la convention constitutive a un champ d'application large en termes de types d'achat et permet la constitution de groupements de commandes sur des objets très variés, chaque collectivité pouvant participer à un groupement en fonction de son objet, et qu'à cet effet, une annexe à la convention liste les achats groupés et désigne, pour chacun d'eux, leurs membres et le coordonnateur désigné ;

Considérant qu'après identification de nouveaux achats groupés à lancer dans le courant de l'année 2023 et suivantes, il convient de mettre à jour l'annexe 1 à la convention de groupement de

commandes adoptée en 2018 et modifié par les avenants n°1 et 2 susmentionnés ;

Considérant que pour la commune de Villecresnes, il est prévu de participer aux achats groupés suivants :

- Formations obligatoires (actions de formation diverses et notamment hygiène, santé, sécurité au travail ...),
- Prestations d'études géotechniques, de pollution des sols et de recherches d'amiantes dans les infrastructures,
- Dératisation, désinsectisation, nettoyage industriel de conteneurs, débarras et nettoyage.

Considérant que, pour chaque achat groupé identifié, le coordonnateur désigné aura pour mission d'assurer l'ensemble des tâches liées à la passation des procédures jusqu'à leur notification, chaque membre du groupement assurant ensuite l'exécution du marché qui le concerne ;

Considérant que les dépenses liées à la passation des marchés seront supportées par le coordonnateur identifié pour chaque achat groupé ;

Sur proposition de Monsieur Matthieu PIERRON, adjoint au maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**Article 1 :** Approuve l'avenant n°3 ci-annexé à la convention constitutive de groupements de commandes initiale et portant modification de l'annexe 1 à la convention désignant les achats groupés identifiés, et pour chaque achat groupé, les membres concernés et le coordonnateur.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°3 ainsi que toute pièce afférente.

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à approuver, pour chaque marché qui concerne la commune, l'attribution du ou des marchés, et autorise le coordonnateur à signer et à notifier les documents contractuels.

**Article 4 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Trésorier principal de Boissy-Saint-Léger ;
- Monsieur le Président de GPSEA.

Le Maire certifie le caractère exécutoire  
Du présent acte à compter du

27 JUIN 2023

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an susdits,  
Et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre,

Le maire,  
  
Patrick FARCY



Et pour copie conforme à l'original  
Pour le Maire et par délégation  
Patricia DURAND  
Directrice Générale des Services

Secrétaire de séance,



René-Jean CULLIER DE LABADIE

